

(A)
(N° 109.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 JUIN 1838.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi ayant pour objet l'introduction d'une nouvelle Pharmacopée offi- cielle.

(Voir les N° 61, 207, 227, 236, 240 et 241 de la Chambre des Représentants,
et le N° 99 du Sénat.)

Présents : MM. D'OMALIUS-D'HALLOY, Comte DE RIBAUCCOURT, CORBIÏIER, DE
RASSE, HANSSENS-HAP, DE BLOCK, Rapporteur.

MESSIEURS,

La rédaction d'une Pharmacopée est une œuvre difficile, qui demande au-
tant de persévérance, d'exactitude, d'esprit de suite que de science.

Notre *Pharmacopœa belgica nova* est-elle tout à fait à la hauteur actuelle
de la science pharmacologique? A-t-elle réalisé toutes les espérances que l'on
avait fondées sur cette œuvre nationale?

L'honorable rapporteur de la section centrale à la Chambre des Représen-
tants a rendu compte des débats, que cette œuvre scientifique a provoqués de
la part de quelques hommes spéciaux. Ces discussions intéressent la science,
mais ne peuvent que médiocrement toucher une assemblée politique.

Tout en rendant pleinement justice aux hommes de talent chargés de cette
épineuse tâche, on doit reconnaître que plusieurs observations sont fondées,
et qu'il est possible de perfectionner notre nouveau Codex pharmaceutique.
Nous pouvons dire que le Gouvernement, depuis 1834, a successivement fait
tomber son choix sur des hommes distingués dans la science et parfaitement
convenables; mais ces commissions ayant, par une cause quelconque, dû
subir diverses modifications, le travail se ressent de ce manque d'ensemble;
de plus, les fautes typographiques sont nombreuses.

Cependant, Messieurs, votre Commission est d'avis que la loi ayant pour
objet l'introduction d'une nouvelle Pharmacopée officielle, peut être accueil-
lie par le Sénat dans toutes ses dispositions.

Nous espérons toutefois que le Gouvernement, faisant usage du droit que
lui confère l'article premier, décidera qu'un appendice, relevant toutes les
espèces d'erreurs qui ont pu se glisser dans cet ouvrage, y sera ajouté avant

(2)

le 1^{er} janvier prochain, et qu'à chaque période triennale ou quinquennale, des hommes spéciaux seront chargés de faire subir une révision sévère à notre Code pharmaceutique.

Le Rapporteur,
DE BLOCK.

Le Président,
J.-J. DOMALIUS